

Compte rendu de la réunion des Résistant.e.s pour la paix, la liberté et le droits fondamentaux du 13 février 2026.

Lieu : Commune de Bruxelles Ville

Participants : Agatte, Aicha, Amina, Brigitte, Claire, Herman, Ibrahimhojo, Isabelle, Marcos, Marie, Pier-Virgilio, Pietro, Rayan, Saïd, Véronique.

Le but était de travailler sur un texte en 10 points inspiré d'une publication venant du Conseil national de la résistance iranienne (CNRI)

La réunion a d'abord commencé par une introduction. Pour lire l'introduction cliquez ici : <https://mpevh.be/wp-content/uploads/2026/02/Declaration13fevrier.pdf>

La réunion a continué avec un travail en 3 tables de discussion. En utilisant la méthode du World-café, les 3 groupes de participants ont effectué une rotation à travers ces 3 tables.

Voici les fruits du travail de ces 3 tables.

Table 1 : premier point : la démocratie

Le texte de départ est le suivant :

1. Non à toute forme de dictature. Oui à la souveraineté citoyenne, exercée dans le cadre d'une démocratie pluraliste représentative et délibérative fondée sur des élections libres, transparentes et démocratiques.

Le débat

Pour le 1^{er} groupe

Pour lancer le débat d'une manière un peu provocatrice, Brigitte, facilitatrice de table, avait évoqué ce qui est bien souvent considéré comme le berceau de la démocratie : la Grèce antique. Tout de suite le groupe a fait remarquer que Athènes, dans l'antiquité, n'était pas une vraie démocratie puisque ni les femmes, ni les esclaves n'avaient le droit de participer à la gestion « démocratique ». Le groupe affirmait d'emblée qu'une vraie démocratie se doit d'être ouverte à tou.te.s sans distinctions de quelque ordre que ce soit. La démocratie, c'est pour tous et toutes. Un participant a pointé l'importance du droit de voter pour quelqu'un.e en dehors de sa circonscription électorale : exemple : un habitant en Flandre pourrait voter pour un candidat habitant en Wallonie et inversement.

Ensuite, on a débattu sur le mot dictature. Une personne explique que le mot dictature ne se dit plus car il n'existe aucune dictature à 100%. Il y a toujours de la résistance et tôt ou tard, la dictature s'effondre. On préfère donc le mot autoritarisme.

Deux visions de la démocratie ont été débattues : la démocratie directe et la démocratie représentative. Après un débat très animé, il en est ressorti que les deux étaient nécessaires, la démocratie directe ayant pour rôle, à côté d'élire les représentants de la population, aussi d'exercer un pouvoir de contrôle sur les élus et de participer activement à la gestion de la société par un travail complémentaire à celui des élus. Il a été convenu d'ajouter le mot « décisionnel ». Concrètement cela a donné la phrase modifiée suivante :

Non à toute forme d' autoritarisme. Oui à la souveraineté citoyenne exercée dans le cadre d'une démocratie pluraliste, représentative et délibérative, fondée sur des élections libres, transparentes et démocratiques ,associée à une participation directe via des assemblées

citoyennes au pouvoir consultatif , délibératif et décisionnel avec pouvoir de contrôle du travail des élus et le cas échéant la possibilité de révoquer un élu

Pour le second groupe

Pour commencer , la phrase modifiée a été lue et les participants ont globalement apprécié les modifications.

On a pointé l'importance de l'éducation à la démocratie, l'importance de l'égalité des genres et aussi du droit de vote universel.

Plusieurs ont insisté sur le fait que les assemblées citoyennes devaient pouvoir révoquer des élus.

Plusieurs personnes avaient envie de détailler les diverse formes que pouvait prendre l'autoritarisme.

Après quelques modifications sur la forme de la phrase , cela a donné la phrase suivante:

Non à toute forme d 'autoritarisme (par exemple politique, religieux, éducationnel ou pédagogique). Oui à la souveraineté citoyenne exercée dans le cadre d'une démocratie pluraliste , représentative et délibérative fondée sur des élections libres , transparentes et démocratiques.

Oui à une démocratie directe via des assemblées citoyennes représentatives au pouvoir consultatif ,délibératif et décisionnel . Attribution aux assemblées citoyennes du pouvoir de contrôle des élus et le cas échéant de la possibilité de révoquer un élu.

Pour le 3è groupe

Les participants ont globalement adopté la phrase du 2è groupe.

La seule modification a été le retour du mot dictature qui semblait aussi adéquat.

Il en résulte la phrase finale suivante:

1) Non à toute forme de dictature ou d'autoritarisme (politique, religieux, éducatif, idéologique, ou autre).

Oui à la souveraineté citoyenne , éclairée, exercée dans le cadre d'une démocratie pluraliste, représentative et délibérative, fondée sur des élections libres, transparentes et démocratiques.

Oui à la démocratie directe via des assemblées citoyennes représentatives, dotées d'un pouvoir consultatif, délibératif et décisionnel.

Oui aux pouvoir de contrôle et de critique des travaux des élu.e.s par des assemblées citoyennes , avec possibilité , le cas échéant de pouvoir révoquer un.e élu.e.

Table 2 expression d'arguments en faveur de la démocratie et de la liberté sous la forme « nous sommes pour parce que nous sommes contre

Voici les propositions á l'issue des débats

Nous sommes pour la **souveraineté citoyenne** capable d'assurer

- la justice sociale,
- la paix et

- la démocratie économique par une participation des travailleurs sans que soit freinée l'initiative entrepreneuriale. La co-décision pratiquée en Allemagne est intéressante à cet égard.

Nous sommes pour les **élections** qui mettent les élu.e.s en capacité d'apporter leur expertise. Pour être **démocratiques**, les élections doivent se dérouler selon les modalités suivantes :

- les jeunes de 16 à 18 ans doivent avoir le droit de vote. Seuls 6 États membres de l'UE sur 27 leur confèrent actuellement ce droit pour certaines élections
- les immigré.e.s doivent avoir ce même droit de vote là où ils travaillent et paient des impôts
- le vote doit être obligatoire pour être **représentatif**, y compris de celles et ceux qui sont plus éloigné.e.s de la politique. Cette obligation de vote exige que soit reconnu le vote blanc, avec à la clé, une réduction du nombre d'élus le cas échéant
- un quota doit être réservé pour les femmes de manière à leur ouvrir l'exercice efficace, et non seulement symbolique, du pouvoir
- les autres minorités doivent être représentées selon des critères et au moyen de mécanismes qui restent à définir mais en évitant que la population subisse un profilag
- les circonscriptions électorales doivent être abolies. Un.e citoyen.ne européen.ne. doit pouvoir voter pour un candidat d'un autre État membre que le sien
- les partis politiques sont utiles pour définir des programmes sur lesquels se positionnent les électeurs. Ils doivent veiller à être inclusifs
- les élections doivent être **libres et transparentes**. Pour certains, l'Union européenne doit dénoncer d'éventuels manquements dans ses relations avec les pays tiers. Pour d'autres, aucun État ni l'Union européenne n'a le droit de juger des élections qui se tiennent dans un autre pays. La seule ingérence acceptable est celle des Nations Unies à condition que l'ONU soit réformée et échappe à l'hégémonie de super puissances telles que les USA.
- l'existence de dynasties d'élus telles qu'on les connaît en Belgique (par exemple De Gucht, père et fils, De Croo père et fils) questionne car certains y voient des privilèges, une protection source de corruption

La démocratie ne se résume pas aux élections.

Entre les élections, les élu.e.s doivent communiquer avec les citoyen.ne.s de manière claire et compréhensible par toutes et tous. Ils doivent les consulter en particulier sur des questions telles que la paix ou en cas de conflits non résolus ou encore face à des changements importants.

Une telle consultation s'opère auprès de la société civile organisée (syndicats de salariés, fédérations patronales) mais aussi auprès de simples citoyen.ne.s par des mécanismes de démocratie directe tels que le budget participatif ou le référendum selon des modalités propres à chaque pays. Ainsi, en Belgique, le référendum n'est pas autorisé par la Constitution et la Constitution ne peut être révisée que par une procédure étalée sur 2 législatures alors qu'en Italie,

une proposition de révision de la Constitution est acceptée si 2/3 du Parlement vote en sa faveur. A défaut, c'est un référendum qui en décide.

De leur côté, les citoyen.ne.s peuvent prendre l'initiative d'interpeller leurs élu.e.s et institutions, par exemple, au plan européen par des pétitions ou initiatives citoyennes européennes qui nécessitent de recueillir 1 million de signatures pour que la Commission européenne les prennent en compte.

Les citoyen.ne.s peuvent également organiser, soit seuls, soit avec des élus, des assemblées **délibératives** de citoyen.ne.s tiré.e.s au sort dans toutes les couches de la population y compris parmi les minorités. De telles assemblées se pratiquent, par exemple, en Communauté germanophone de Belgique, en Wallonie, à Bruxelles, en Irlande et en France.

Il appartient aussi aux citoyen.ne.s, comme à la presse et la justice, de contrôler leurs élus, de vérifier qu'ils tiennent leurs promesses électorales, ce qui est ardu dans des pays tels que la Belgique où les négociations post-électorales pour former des gouvernements de coalition requièrent des compromis qui brouillent les positions défendues en vue des élections. En cas de faute grave, le contrôle citoyen peut aller jusqu'à exiger la révocation de l'élu, lequel doit cependant pouvoir se défendre. C'est par un référendum au niveau adéquat, local ou national, qu'il est décidé ou non de la révocation.

L'école et les associations doivent apprendre à chacune et chacun comment être un citoyen.ne.

Au-delà des assemblées d'élus, ce sont l'ensemble des institutions et des partis politiques qui sont à réformer pour s'ouvrir davantage, de manière inclusive, à la voix des citoyen.ne.s

Table 3 les débats ont porté sur la modification du second point du texte inspiré par des résistants Iraniens

Le texte de départ était le suivant.

2. Liberté d'expression, liberté d'association politique, liberté de rassemblement, liberté de la presse et liberté du cyberspace. Dissolution de toute forme de milices, de forces parallèles et d'appareils de censure.

Le débat

Le débat autour de la table a débuté par une réflexion sur la notion de liberté. Il a été souligné qu'une liberté ne peut pas être absolue, car dans ce cas elle finirait par abolir la liberté elle-même. Cette discussion a conduit à interroger les rapports de force et à constater que la liberté peut être utilisée par les plus forts pour s'imposer aux plus faibles et leur retirer leur propre liberté.

La question s'est alors posée : comment se fait-il qu'il y ait des forts et des faibles ? La conclusion a été que certaines personnes deviennent fortes parce qu'elles occupent une position dominante et parce qu'elles disposent du soutien des forces de l'ordre. Afin d'éviter cette situation et de garantir que la liberté s'applique à toutes et tous sans discrimination, il a été proposé de lier explicitement la notion de liberté à celle de légalité.

Ainsi, le premier groupe réuni autour de cette table a proposé d'ajouter une mention relative à la police dans le point consacré aux libertés. Le point deviendrait alors :

Liberté d'expression, liberté d'association politique, liberté de rassemblement, liberté de la presse et liberté du cyberspace, avec une police neutre au service de l'État de droit et des déclarations universelles des droits humains. Dissolution de toute forme de milices, de forces parallèles et d'appareils de censure.

Parmi les textes de référence en matière de droits humains, il a également été proposé d'inclure la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le deuxième groupe s'est ensuite penché plus spécifiquement sur la notion de « liberté d'expression ». Il a été rappelé qu'on ne peut pas tout dire : on ne peut pas diffuser de fausses informations, inventer des « fake news », offenser autrui ou semer le doute de manière irresponsable. Toutefois, il ne peut pas être question d'entraver la libre expression. C'est pourquoi le groupe a proposé de remplacer « liberté d'expression » par la formulation suivante : « **droit à la libre expression en respectant l'autre** ».

Le groupe a ensuite abordé la question de la liberté du cyberspace. Celui-ci a été défini comme un nouvel espace public. Cet espace ne peut être privatisé ni géré par de grandes entreprises dominantes, comme c'est largement le cas aujourd'hui, qui imposent à travers leurs algorithmes une certaine vision du monde et du « vie bonne » à l'échelle globale. Le cyberspace a été considéré comme un bien commun, qui doit être gouverné comme tel. Plus largement, il a été affirmé que toute liberté relève du bien commun.

En conséquence, le deuxième groupe a proposé de reformuler la première phrase comme suit :

Droit à la libre expression en respectant l'autre, liberté d'association politique, liberté de rassemblement, liberté de la presse et liberté du cyberspace comme bien commun, avec une police neutre au service de l'État de droit et des déclarations universelles des droits humains. Dissolution de toute forme de milices, de forces parallèles et d'appareils de censure.

Le troisième groupe a estimé que les amendements proposés étaient pertinents et s'est concentré sur la dernière phrase. Il a suggéré de supprimer le terme « milices », considérant qu'il est déjà inclus dans la notion de « forces parallèles ».

Un débat a néanmoins émergé quant à la nécessité d'éliminer la formulation « Dissolution de toute forme de forces parallèles », certains estimant qu'une telle rédaction pourrait empêcher les citoyen·ne·s de s'organiser pour se défendre face aux fascismes ou à toute forme d'autoritarisme. Le groupe a toutefois considéré qu'une telle disposition, dans le contexte actuel et en considérant ce qu'il se passe aux USA où les citoyen·ne·s sont armé.e.s, risquerait d'aggraver les tensions. Il a donc finalement retenu la formulation suivante :

2) Droit à la libre expression et libertés fondamentales

- **Respect de l'autre, liberté d'association politique, liberté de rassemblement, liberté de la presse et liberté du cyberspace en tant que biens communs.**
- **Existence d'une police neutre au service de l'État de droit et des Déclarations universelles des droits humains.**
- **Dissolution de toute forme de forces parallèles et d'appareils de censure.**